

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. DUPONT (arrivée à 20 H pour les délibérations 29 à 31 et 1 à 6 – pouvoir à M. VAREYON pour les autres délibérations) - Mme VOLAN, M. BOLITO, M. TOURNIER BILLON, Mme REGLAIN (présente pour les délibérations 7-8-9 – pouvoir à Mme VOLAN pour les autres délibérations), M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE (présente pour les délibérations 7 à 18 – pouvoir à Mme CAILLON pour les autres délibérations), Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, Mme REBAI-SOLTANI, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, M. GUYENNET, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, Mme PIQUET.

EXCUSES : M. TEKBIKAK (pouvoir à M. HARMEL), M. VEILLE (pouvoir à M. SIBOIS), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD), M. MARTINEZ.

ABSENTS : M. MATHON, Mme LOZACH.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Evelyne VOLAN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

Compte tenu de l'absence, en début de réunion, de Monsieur Noël DUPONT, le Maire a proposé de reporter en fin de réunion les 6 rapports ayant trait aux institutions, ce qui a été accepté par les élus présents. La réunion débute donc par la présentation du rapport n° 7.

7 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Il est rappelé au Conseil que les communes membres de Haut-Bugey Agglomération doivent approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Suite au transfert, au 1^{er} janvier 2018, des compétences "Politique de la Ville" et "Eau et Assainissement", la CLECT s'est donc réunie et a modifié les attributions de compensation des communes impactées par ces transferts.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux, qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité, sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT, réunie le 10 juillet 2018, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le rapport présenté par les services de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016 et 16 février 2017, portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2018,

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la convocation ;
- De notifier cette décision au Président de Haut-Bugey Agglomération.

8 - RAPPORT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES (ASC) 2017 DE LA SEMCODA

Il est exposé au Conseil que l'article L 1524-5, alinéa 14, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Le rapport au Conseil municipal du délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires (ASC) de la SEMCODA du 22 juin 2018 ainsi que le bilan de l'exercice 2017 sont présentés au Conseil.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport présenté ainsi que du bilan financier de l'exercice 2017 ;
- Précise que ces documents seront mis à la disposition du public.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé que des demandes de subventions ont été formulées depuis le vote du budget primitif 2018, comme énoncé ci-dessous.

Lors des travaux de rénovation de toiture de la salle C du Centre Omnisports, l'USO Handball n'a pu utiliser les locaux pour organiser certains matchs de championnat pour des raisons de sécurité et ces annulations ont entraîné pour le Club une perte financière.

- Subvention ciblée de 1 000.00 €

L'Association ALEC01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain) a souhaité renouveler, en 2018, ses journées de sensibilisation et d'information sur les économies d'énergie au profit des habitants d'Oyonnax, pendant 4 jours, sur le premier semestre 2018 pour 50 personnes.

- Subvention ciblée de 2 250.00 €

L'Association Illis Production pour la réalisation d'un court métrage qui a lieu dans la ville d'Oyonnax et ses alentours. Le tournage de ce film a été réalisé par des natifs d'Oyonnax, du 19 au 26 juillet 2018.

- Subvention ciblée de 5 000.00 €

La Fondation du Patrimoine (Délégation Régionale de Lorraine) pour la restauration de l'intérieur de l'Eglise de BETHINCOURT, afin d'y installer un espace d'exposition permanente retraçant

l'histoire à travers les deux guerres mondiales, de la ville de BETHINCOURT, plus petite des communes médaillées de la Résistance Française.

- Subvention ciblée de 2 500.00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus ;
- De préciser que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018.

10 - FRAIS DE MISSION DES ELUS – MANDAT SPECIAL NOUMEA

Il est rappelé au Conseil que les membres du Conseil Municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en FRANCE et à l'étranger, hors territoire de la commune qu'ils représentent. Ce mandat est accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques VAREYON, Premier Adjoint au Maire, a été désigné pour se rendre à NOUMEA en Nouvelle-Calédonie, du 11 au 21 juillet 2018, afin d'assister à la cérémonie de passation de drapeaux de l'Association Nationale des Communes Médaillées de la Résistance Française, le 14 juillet 2018, dont la Ville d'OYONNAX fait partie et dont la présence de représentants a été requise.

Il est précisé au Conseil que l'Association Nationale des Communes Médaillées de la Résistance Française a déposé des dossiers de subventions auprès du Ministère des Armées et des Outre-Mer afin de rembourser en partie les communes participant à cette cérémonie.

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît à tous les élus des conseils municipaux le droit à remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés, lors qu'ils ont lieu hors du territoire de la commune et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- D'accorder un mandat spécial à Monsieur Jacques VAREYON pour se rendre à NOUMEA en Nouvelle-Calédonie, du 11 au 21 juillet 2018, afin d'assister à la cérémonie de passation de drapeaux de l'Association Nationale des Communes Médaillées de la Résistance Française ;
- D'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur Jacques VAREYON lors de ce déplacement sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais d'un montant de 4 095.04 €.

11 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE - MONTANT : 828 500 €

Le Conseil est informé qu'une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts, en vue de construire 4 logements individuels, rue Racine, destinés à la location.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 79827 de 828 500 €, en annexe, signé entre DYNACITE, office public de l'habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 828 500 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79827 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat a été joint à la convocation et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Maire en tant que Président de DYNACITE n'ayant pas pris part au vote, décide :

- D'accorder sa garantie pour un montant total de 828 500 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12 - SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Il est rappelé au Conseil que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place le 1^{er} janvier 2009 en remplacement de la taxe sur les affiches et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. La TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Il est rappelé, aussi, que par délibération du 30 juin 2014, le Conseil municipal avait modulé les tarifs votés, comme la loi le permet, par un triplement de ceux-ci, lorsqu'ils excédaient 50m², afin de mettre fin, dans les espaces visibles depuis la voie publique, d'implantations multiples, disparates et disgracieuses. En effet, la volonté de la Ville était de garantir la qualité de son environnement et d'inciter les utilisateurs d'enseignes de très grandes dimensions, de pré-enseignes et d'afficheurs de réduire leur empreinte dans le paysage oyonnaxien.

Après quatre années d'application, un bilan peut être réalisé.

Compte tenu du nombre d'entreprises soumises à déclaration (136 en 2018 dont 116 taxables) et des règles de détermination relativement complexes de la taxe, la Ville a fait appel à un cabinet spécialisé – GO PUB. Celui-ci s'est chargé d'identifier tous les supports taxables, d'éditer les fiches de déclaration, d'envoyer les courriers, les factures et de gérer les contestations (montant annuel de la prestation en 2018 : 12 312 €) et avait estimé des rentrées annuelles entre 80 000 et 100 000 €. Mais les recettes s'avèrent nettement inférieures aux prévisions. En effet, on enregistre une moyenne de 43 000 € par an.

Par contre l'objectif de réduction des enseignes a été globalement atteint, plusieurs entreprises ont en effet réduit leur nombre. Toutefois, on peut supposer que les retraits, qui n'ont pas été effectués

pendant les années d'application de cette taxe, ne le seront plus à présent. Enfin du point de vue économique, la situation fragile de nombreuses entreprises locales invite à limiter et à simplifier la fiscalité.

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission des finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à sa majorité, par 29 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")**, décide :

- De supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2020.

13 - ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION CADRE A INTERVENIR AVEC L'ETAT

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a été retenue pour intégrer le nouveau programme "Action Cœur de Ville", suite au courrier reçu le 6 avril 2018 de Monsieur Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion Sociale et des Territoires.

Il s'agit, pour l'Etat, de lancer une politique d'aménagement du territoire ciblée sur les villes moyennes et les enjeux de la revitalisation, en particulier, de leur centre-ville. L'Etat souhaite qu'une réponse globale soit apportée aux difficultés rencontrées pour redynamiser le cœur de ville.

"Action Cœur de Ville" donne un accès facilité aux dispositifs de financement de droit commun des partenaires, soit un potentiel d'aides de 5 milliards d'euros à portée des 222 villes retenues.

Ce soutien se formalise par une convention-cadre et des fiches actions co-signées par l'ensemble des partenaires : Ville d'OYONNAX et Haut-Bugey Agglomération, Etat, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Caisse des Dépôts, Action Logement, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ain. Ils sont les signataires de la convention, à l'exception de la Région qui a délibéré sur ses modalités d'intervention, mais ne signera pas les contrats locaux.

Le projet de convention a été rédigé courant de l'été 2018. Il clarifie et pose les bases de la stratégie d'aménagement du centre-ville.

"Action Cœur de Ville" est un accélérateur de la stratégie de revitalisation du centre-ville et ce, sur l'ensemble des axes structurants du programme :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration - vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Afin d'être au plus près des préoccupations des acteurs locaux, le pilotage du programme est principalement assuré au niveau local, dans le cadre d'un Comité de Pilotage co-présidé par le Maire d'OYONNAX et le Président de Haut-Bugey Agglomération et d'un Comité Technique.

Le 14 septembre, s'est tenu un COPIL élargi, en présence des financeurs. Ils ont pu se positionner sur le financement des actions suffisamment matures et en cohérence avec le projet de redynamisation du Cœur de Ville, intégrées à la convention :

- Financement du poste de chargée de projet cœur de ville,
- Rue du Chemin de fer,
- VALEXPO,
- Parking 35 rue Voltaire,
- Ecole de la deuxième chance,
- OPAH-RU (Haut-Bugey Agglomération),
- Opération façade (Haut-Bugey Agglomération),
- Création de logements tènement Goiffon (DYNACITE),
- Création de logements 4 rue de la Victoire (DYNACITE).

La convention fera l'objet d'avenants au fur et à mesure de l'avancement du programme. Elle a pour objectif d'être souple et modulable dans le temps.

Le but de cette première délibération est de préciser les orientations de la Ville d'OYONNAX et ses partenaires pour redynamiser le centre-ville et rééquilibrer l'attractivité de ses quartiers historiques.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Approuve la convention-cadre "Cœur de ville" annexée à la convocation ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention "Action Cœur de Ville" et tous avenants à intervenir, notamment ceux venant contractualiser d'autres projets, ainsi que tous documents afférents cette convention-cadre.

14 - ACTION CŒUR DE VILLE AMENAGEMENT ET RENOVATION DE LA RUE DU CHEMIN DE FER – DEMANDE SUBVENTION DSIL

Il est exposé au Conseil que la ville OYONNAX a été retenue pour intégrer le nouveau programme "Action Cœur de Ville".

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant les travaux d'aménagement et de rénovation de la rue du Chemin de Fer pour un coût total des travaux de 944 980 € HT.

Ces travaux consistent en :

- Mise en double sens de la circulation rue du Chemin de fer et amélioration du stationnement longitudinal. Une attention particulière sera apportée côté Sud (cabinet médical),
- Desserte du nouvel EHPAD de 46 lits, et d'une résidence autonomie de 50 logements,
- Création de cheminements doux (vélos, piétons, ...) et augmentation des stationnements,
- Aménagement spécifique dans le but de limiter la vitesse,
- Rénovation de l'éclairage public,
- Aménagement esthétique par l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques (hors mission - Maîtrise d'ouvrage SIEA)
- Mise en accessibilité,
- Création d'espaces verts intégrant, si nécessaire, un réseau d'arrosage automatique,
- Mise en place d'un système de vidéo protection relié au CSU (Centre de surveillance urbain) de la Police Municipale et Nationale.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	944 980 €	Autofinancement	566 988 €
		Etat Cœur de ville	236 245 €
		Département	141 747 €
TOTAL	944 980 €	TOTAL	944 980 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus.
- Autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès du Préfet de l'Ain sur ce projet.

15 - ACTION CŒUR DE VILLE REHABILITATION VALEXPO – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL
--

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a été retenue pour intégrer le nouveau programme "Action Cœur de Ville".

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant la réhabilitation de VALEXPO pour un coût estimé à 7 989 840 € HT.

L'opération consiste en :

TRAVAUX DE NATURE TECHNIQUE :

- Remise aux normes des locaux accessibles au public au regard des réglementations sécurité incendie, évacuation, accessibilité PMR et qualité sanitaire des espaces (sanitaires, locaux de stockage, ascenseur etc.),
- Changement de la charpente métallique actuelle au profit d'une charpente neuve pour répondre aux exigences de solidité et de descente de charges attendues,
- Reprise des lots techniques afférents (électricité, réseaux fluides etc.),
- Travaux de désamiantage et notamment du bardage extérieur qui sera repris en totalité, dépose et retrait, nettoyage et traitement des déchets,
- Création d'une nouvelle enveloppe (bardage sur toutes les façades).

TRAVAUX DE NATURE FONCTIONNELLE :

- Création de sanitaires complémentaires accessibles à tous types de handicap, répartis sur les niveaux RDC et R+1,
- Création de salles de commissions : 6 salles modulables de 50 m² permettant de répondre à une forte demande des organisateurs de salons professionnels, de tourisme d'affaires et d'événements sportifs de grande envergure, principal levier identifié de développement de Valexpo à court et moyen terme, au cœur de la vallée économique d'Oyonnax,

- Prévoir un traitement thermique du grand hall et des éventuelles nuisances. Il faudra veiller à ce que le système de chauffage et de refroidissement utilisé, même s'il s'agit d'air pulsé, ne nuise pas à l'organisation de spectacles vivants par un niveau sonore trop important.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opérations	7 989 840 €	Autofinancement	1 597 970 €
		Etat Cœur de ville	1 641 870 €
		Département	1 800 000 €
		Auvergne Rhône-Alpes Cœur de Ville	1 800 000 €
		Haut-Bugey Agglomération	1 150 000 € (dont 1 M€ d'autofinancement provisionné)
TOTAL	7 989 840 €	TOTAL	7 989 840 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de du Préfet de l'Ain sur ce projet.

16 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 28 RUE VOLTAIRE APPARTENANT AUX CONSORTS RETHOUZE

Il est exposé au Conseil que la Commune a aménagé, en 2017, à l'angle de la rue Voltaire et de l'impasse Marcours, un parking d'une trentaine de places.

Ce parking est déjà très apprécié des riverains et constamment saturé. Toutefois, il nous a été signalé que sa sortie n'était pas totalement sécurisée du fait d'un manque de visibilité des véhicules arrivant du carrefour des Cinq Passages.

Dernièrement, les consorts RETHOUZE, propriétaires de l'immeuble contigu, situé 28 rue Voltaire, nous ont fait part de leur décision de le mettre en vente.

La démolition de cet immeuble, cadastré section AI 473, d'une superficie d'environ 95 m² au sol et comprenant trois logements vides, pourrait permettre d'améliorer la visibilité des usagers de ce parking.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 21 septembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'acquérir l'immeuble précité, aux consorts RETHOUZE, moyennant un prix de 80 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé, pour la Ville d'OYONNAX, par Maître BEAUREGARD de l'étude CBJ et, pour les vendeurs, par Maître GRILLAT (74890 BONS EN CHABLAIS) ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera intégralement supporté par la Ville d'OYONNAX ;
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018 ;
- La Commune ayant pour projet la démolition de cet immeuble, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes, liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires.

17 - ACQUISITION D'UN TENEMENT SITUE A L'ANGLE DES RUES RENE NICOD ET BLAISE PASCAL APPARTENANT A LA SCI BERMONT

Il est exposé au Conseil que Monsieur DUMONT, gérant de la SCI BERMONT, nous a informés de la mise en vente de son tènement industriel, situé à l'angle des rues René Nicod et Blaise Pascal.

Cet établissement industriel, libre de toute occupation, et son terrain attenant, d'une superficie au sol d'environ 2 296 m², sont situés non loin du centre ville mais également le long de l'ancienne voie de chemin de fer Oyonnax–Saint-Claude, récemment fermée.

A ce jour, une réflexion est menée pour la transformation de cette voie ferroviaire en voie douce. Cette acquisition pourrait permettre à la Commune, si ce projet venait à se concrétiser, de réaliser un site d'accueil du public (parking, kiosque d'information).

A défaut, ce tènement, très proche du centre ville, pourrait constituer une réserve foncière intéressante pour la collectivité.

Après négociation avec son propriétaire, l'acquisition de cette propriété pourrait intervenir moyennant un prix de 235 000 €, prix conforme à l'avis des Domaines en date du 16 juillet 2018.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 21 septembre 2018,

Vu l'avis des Domaines sus-visé,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- D'acquérir à la SCI BERMONT, ou à toutes personnes morales ou physiques pouvant se substituer à elle, le tènement référencé ci-dessus moyennant un prix de 235 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD de l'étude CBJ Notaires ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera intégralement supporté par la Ville d'Oyonnax ;
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018.

18 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'ANGLE DES RUES PRESIDENT ROOSEVELT ET GABRIEL PERI A LA SOCIETE FRANMA

Il est rappelé au Conseil que la Commune est propriétaire, rue Paradis, d'un tènement à usage de Maison des associations.

Dans cet immeuble, 38 bureaux sont mis à disposition des associations ainsi que 2 salles de réunions.

A ce jour, l'offre de stationnement disponible pour accueillir les membres de ces associations s'avère insuffisante.

C'est pourquoi, la Commune souhaiterait pouvoir créer, à proximité, un nouveau parking et propose, à cet effet, d'acquérir le terrain appartenant à la Sté FRANMA, situé à l'angle des rues Président Roosevelt et Gabriel Péri, actuellement en vente.

Après négociation avec ses propriétaires, l'acquisition de ce terrain, cadastré section AC 601 d'une superficie d'environ 832 m², pourrait intervenir moyennant un prix global de 110 000 €, prix conforme à l'avis des Domaines du 19 juillet 2018.

La Ville prendrait également en charge, en limite de propriété, la réalisation d'un muret surmonté de claustras, afin de délimiter le restant de la propriété des vendeurs et de ses ayants droit.

Ce parking pourrait également permettre de solutionner, en partie, la problématique de stationnement des résidents de la rue Gabriel Péri.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 21 septembre 2018,

Vu l'avis des Domaines susvisé,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- D'acquérir à la Sté FRANMA, ou à toutes personnes morales ou physiques pouvant se substituer à elle, le terrain référencé ci-dessus, moyennant un prix de 110 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître PINSON, notaire à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera intégralement supporté par la Ville d'OYONNAX ;
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018 ;
- La Commune ayant à charge, dans le cadre de cette acquisition, la réalisation d'un muret de séparation, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires.

19 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 7 RUE SONTHONNAX AUX CONSORTS GUILLOT-MARTIN

Il est exposé au Conseil que les Consorts GUILLOT-MARTIN ont informé la Ville d'OYONNAX de la mise en vente de leur immeuble, situé 7 rue Sonthonnax, à OYONNAX, cadastré section AE 24.

Cet immeuble, comprenant un local commercial et 3 appartements, le tout libre de toute occupation, est compris dans le périmètre de l'îlot Brunet. La Ville envisage de réhabiliter ce quartier et propose de procéder à son acquisition.

Après négociation avec les propriétaires, un accord est intervenu moyennant un prix de 88 000 €, prix conforme à l'avis des Domaines en date du 12 juillet 2018.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 21 septembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble visé ci-dessus, appartenant aux Consorts MARTIN-GUILLOT, moyennant un prix de 88 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude CBJ NOTAIRES ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront intégralement supportés par la Ville d'OYONNAX ;
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018.

20 - DEMANDE DE PREEMPTION A HBA POUR UNE PROPRIETE SITUEE 9 RUE SONTHONNAX

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a eu connaissance, par l'intermédiaire d'une déclaration d'intention d'aliéner, de la mise en vente par les Consorts DUPRAZ, de leur propriété située 9 rue Sonthonnax et cadastrée section AE 527, laquelle est composée de 2 locaux commerciaux, dont un occupé et 7 appartements dont 2 libres.

Cet immeuble est contigu à un important tènement immobilier dénommé Salle Brunet, appartenant à l'Evêché et à l'Association Villeneuve, dont la Commune finalise actuellement l'acquisition.

Le projet de la Ville est d'aménager un lien naturel et urbanistique entre le Parc René Nicod, véritable poumon vert de la Ville, mais aussi lieu central des manifestations et commémorations, et le centre ville et ce, afin de renforcer l'attractivité de l'hyper centre.

Outre un aménagement paysager qualificatif faisant le pendant avec le Parc René Nicod, dont la rénovation vient d'être totalement terminée, des modes doux de circulation seront créés, venant ainsi relier ce parc public à la rue Anatole France, principale rue commerçante d'OYONNAX.

Une attention particulière sera également portée à l'aménagement de la Place Salengro (ou Saint-Germain), ouverte sur la rue Sonthonnax, où le commerce, actuellement excentré, peine à se développer.

Enfin cet aménagement aura pour autre intérêt d'apporter une visibilité supplémentaire au niveau du carrefour des rues d'Echallon, Brunet et Vandel, sécurisant ainsi un des axes d'entrée dans la Ville.

La volonté de réaliser cet ambitieux projet a été confirmée par la Ville en l'inscrivant comme l'une des actions du Programme " Action Cœur de Ville", dispositif lancé par le Gouvernement et dont l'objectif

est de soutenir la revitalisation des centres des villes moyennes et pour lequel la candidature d'OYONNAX a été retenue parmi les 222 villes éligibles à ce programme.

C'est pourquoi, afin d'obtenir une maîtrise du foncier dans ce secteur, le Maire, en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil Municipal par délibération du 9 juillet 2018, a demandé à Haut-Bugey Agglomération, par courrier du 28 mai 2018, d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble DUPRAZ, au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 230 000 €, prix conforme à l'avis des Domaines du 30 mai 2018.

Il convient, aujourd'hui, d'entériner la demande de préemption visée ci-dessus afin de permettre au Maire de finaliser cette acquisition.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 21 septembre 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 mai 2018,

Le Conseil, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- D'entériner la demande de préemption faite par le Maire à Haut-Bugey Agglomération pour l'acquisition de la propriété des Consorts DUPRAZ et ce au prix de 230 000 € ;
- De demander à Haut-Bugey Agglomération, une fois cette acquisition réalisée, de rétrocéder ledit immeuble à la Ville d'OYONNAX ;
- D'autoriser, en conséquence, le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, y compris les frais engagés ou liés à l'acquisition de cet immeuble et supportés par HBA (frais d'acte, assurance, impôts et taxes diverses....) seront intégralement supportés par la Ville d'OYONNAX ou remboursés à Haut-Bugey Agglomération ;
- Ce tènement devant être démolé par la suite, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires ;
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018.

21 - AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (PPGD) DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Le Conseil est informé qu'il doit donner son avis sur le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Haut-Bugey Agglomération.

L'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) est rendue obligatoire par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "loi ALUR" dans tous les EPCI disposant d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé.

Le PPGD, d'une durée de 6 ans, doit permettre au demandeur de disposer d'une information plus précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande de logement social. Le plan doit également assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux.

Conformément au décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs a ensuite été soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 mars 2018, qui a rendu un avis favorable.

Le plan est ensuite soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan comprend :

- L'information qui doit être délivrée au demandeur de logement social ou ayant déjà déposé une demande.
- Les différents services d'information et d'accueil du demandeur de logement social : L'organisation d'un service d'information et d'accueil du demandeur permet d'homogénéiser l'information délivrée au demandeur et de mieux orienter ce dernier.
- Il définit trois rôles :
 - Les lieux d'orientation qui regroupent l'ensemble des mairies du territoire. Ils fournissent une information de base aux demandeurs qui les sollicitent sur les modalités de constitution des dossiers de demandes de logements sociaux puis les orientent vers les lieux d'accueil et les guichets d'enregistrement.
 - Les lieux d'accueil regroupent les mairies de MONTREAL-LA-CLUSE et de BELLIGNAT, l'ADIL de l'Ain et les bailleurs sociaux DYNACITE et SEMCODA. Ils ont pour rôle de conseiller et d'informer le demandeur et mettent également à disposition un certain nombre d'informations sur les caractéristiques de la demande sur le Haut-Bugey et sur les orientations en matière d'attributions sur le territoire.
 - Les lieux d'enregistrement regroupent les bailleurs sociaux DYNACITE, SEMCODA et LOGIDIA ainsi qu'ACTION LOGEMENT. Ils proposent les mêmes services que les lieux d'accueil mais permettent également au demandeur d'enregistrer, de renouveler sa demande de logement social et de bénéficier d'un entretien après l'enregistrement. OYONNAX et HBA seront également lieu d'enregistrement mais le délégueront aux bailleurs sociaux du secteur et ce, afin de bénéficier d'un accès aux informations du système national d'enregistrement des demandes.
- Un dispositif de gestion partagée de la demande : ce dispositif doit permettre aux acteurs des attributions de mettre en commun les informations nécessaires à la bonne gestion des demandes.
- Les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc social. Le PPGD définit les moyens pour favoriser l'aboutissement des demandes de mutations au sein du parc de logement social et les moyens pour favoriser l'accès au parc social pour les ménages identifiés comme en difficulté.
- Les dispositifs expérimentaux : la dernière partie du PPGD porte sur les dispositifs expérimentaux (cotation de la demande, location choisie et bourse d'échange de logements). La mise en œuvre de ces dispositifs n'est pas prévue par le PPGD mais ils pourront faire l'objet de travaux futurs.

Vu le titre II "Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat" de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, dite "loi ALUR",

Vu la délibération de Haut-Bugey Agglomération du 15 décembre 2016 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et à la création d'une Conférence Intercommunale du Logement,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, tel que présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 7 mars 2018 ;
- D'approuver la qualité de la commune en tant que lieu d'orientation et lieu d'enregistrement, lequel sera délégué aux différents bailleurs sociaux du secteur.

22 - DENONCIATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'AERODROME D'OYONNAX-ARBENT

Il est rappelé au Conseil qu'une convention, enregistrée sous le numéro D 232-3, avait été signée le 13 février 1989, entre l'Etat et la Commune d'OYONNAX, pour fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome d'OYONNAX-ARBENT, en application de l'article L 221-1 du Code de l'Aviation Civile.

L'aérodrome est sur le territoire d'ARBENT, mais la Ville d'OYONNAX est propriétaire de la majorité des terrains, le reste appartenant à la commune d'ARBENT et à l'aéroclub Jean Coutty.

Depuis 2007, du temps de la CCO (Communauté de Communes d'OYONNAX), le terrain est classé en zone 2AU, destinée à l'activité économique. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) envisageait déjà la mutation du site.

En 2017, dans la continuité du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a renforcé cette position en voulant faire du site de l'aérodrome une future zone d'activité économique.

Profitant de l'enquête publique, l'aéro-club a contesté ce choix. Les arguments ont été retenus par le commissaire-enquêteur, qui a considéré que l'aérodrome constituait un atout pour la collectivité, qui devait figurer dans le diagnostic territorial. Le Préfet a suivi le commissaire-enquêteur et a demandé à HBA de modifier le SCoT pour prendre en compte cette réserve, faute de quoi il poursuivrait le recours qui vise à inscrire le terrain de l'aérodrome dans le SCoT.

Il appartenait donc à l'intercommunalité de trancher sur les deux possibilités suivantes :

- **1.** Maintenir le zonage en zone 2AU, confirmant la vocation économique, sans changement depuis 2007, laissant ainsi la possibilité, à l'issue des études, de faire ou de ne pas faire la zone d'activité économique sur le terrain de l'aérodrome.
Ce choix laisserait une porte de sortie si les études aboutissent à un projet non viable, avec possibilité de trouver une zone de 38 hectares sur un autre secteur.
- **2.** Passer tout de suite en zonage économique, affichant ainsi clairement la volonté de fermeture irréversible de l'aérodrome avec dénonciation de l'autorisation temporaire.

Le Bureau des Elus intercommunautaires, a validé, le 28 juin dernier, le scénario numéro 1, privilégiant le maintien du zonage avec lancement d'études en vue d'une conversion en zone d'activité économique. Dans la continuité, les deux collectivités, OYONNAX et ARBENT, doivent, en parallèle avec les études, dénoncer le contrat, qui fera courir le délai de préavis de 5 ans et permettre, le cas échéant, la transformation en ZAE (Zone d'Activité Economique).

Cette décision, d'intérêt communautaire, est essentielle pour le développement économique de notre bassin. Il nous appartient, en tant que propriétaire du terrain, de valider le projet de dénonciation de la convention d'exploitation de l'aérodrome. La Commune d'ARBENT devra également soumettre cette décision à son Conseil municipal.

Vu la décision prise par le bureau communautaire en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 21 septembre 2018,

Le Conseil, **à sa majorité, par 29 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** décide :

- De procéder à la dénonciation de la convention d'exploitation de l'aérodrome enregistrée sous le numéro D 232-3, signée le 13 février 1989, entre l'Etat et la Commune d'OYONNAX, en vue de permettre le maintien du zonage et le lancement des études qui pourrait faire évoluer le site vers une zone d'activité économique.

23 - PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE – EXERCICE 2019

Il est donné lecture au Conseil du programme de coupe proposé, pour l'année 2019, par l'Office National des Forêts, en forêt communale soumise au régime forestier.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2019, au martelage des coupes désignées dans l'annexe jointe.
- De préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation conformément à l'annexe jointe ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

24 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DU MASSIF SOUS L'ECHINE

Il est exposé au Conseil qu'il est nécessaire d'améliorer la desserte forestière du massif sous l'Echine, afin de la rendre accessible aux grumiers.

Il est proposé de déposer une demande unique et commune, à l'ensemble des partenaires publics sollicités, pour le financement du projet dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes.

Cette demande d'aide concerne, à la fois, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Europe, dans le cadre de la mesure 04.31 du PDR 2014-2020.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver le projet d'amélioration des pistes forestières "Sous l'Echine" pour les rendre accessibles aux grumiers ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière pour la desserte forestière du massif "Sous l'Echine", dans le cadre du PDR, auprès de l'Etat, de l'Europe (FEADER) et auprès de la Direction Départementale des Territoires.

25 – TRANSLATION DU COLUMBARIUM

Il est rappelé au Conseil, qu'en 1975, la commune a mis à disposition des familles un columbarium pour le dépôt des cendres des défunts ayant fait le choix de la crémation.

Face à cette pratique en constante augmentation et actuellement privilégiée par plus d'un tiers des familles, le législateur a imposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus de disposer, outre d'un cimetière, d'un site cinéraire (article 22 de la loi n° 2008-1350 applicable au 21.12.2012), disposant des caractéristiques suivantes :

- présence d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres, doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts,
- présence d'un columbarium,
- présence d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes (cavernes).

En 2017, afin de répondre aux évolutions des pratiques et à la demande des administrés, un projet de nouveau columbarium a vu le jour par l'implantation de deux modules sur un espace paysager, au sein du même cimetière, représentant un total de 96 cases, chacune d'elle pouvant contenir jusqu'à quatre urnes.

Dès 2019, deux nouveaux modules seront installés sur ce même espace représentant un total de cases équivalent.

Aujourd'hui, l'ancien columbarium est devenu désuet et ne correspond plus à ce que les usagers sont en droit d'attendre d'un lieu d'inhumation pour leurs proches et d'un lieu de recueillement.

Il convient donc d'envisager la translation des urnes contenues sur cet ancien site vers le nouveau columbarium.

Il est rappelé que le Conseil municipal a qualité pour décider seul de la translation d'un site cinéraire au sein du même cimetière, et de la manière dont la commune va procéder à cette translation en prenant soin de ne pas porter atteinte à l'ordre public. Il doit veiller à respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 16-1-1 du Code civil relatives au respect des restes humains des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

L'article R.2223-23-1 du CGCT prévoit, qu'en cas de translation du site cinéraire, les titulaires des emplacements sont en droit d'obtenir, dans le nouveau site cinéraire, un emplacement répondant à des caractéristiques identiques.

A la demande des concessionnaires, la commune doit donc leur accorder, dans le nouveau site, des emplacements de même superficie que ceux qui leur avaient été délivrés dans l'ancien site, pour le temps de validité de la concession restant à courir.

Les frais de transfert et d'exhumation seront à la charge de la commune.

Le produit proposé consiste en une case de dimension standard, fermée par une plaque en granit sur laquelle sera apposée une plaque bronze gravée au nom et au prénom du défunt, et indiquant les années de naissance et de décès de ce dernier.

Ce modèle de plaque bronze est imposé afin de conserver l'uniformité et l'esthétisme du site.

Un nouveau règlement de gestion des cimetières communaux est en cours de rédaction et fera état des obligations des concessionnaires.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- D'approuver la translation des urnes contenues dans l'ancien columbarium vers le nouveau columbarium, avec prise en charge par la commune des frais d'ouverture et fermeture des cases, de transfert et de plaques funéraires, dans le respect de la réglementation qui s'y attache ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget de l'année 2019 les crédits nécessaires à la translation vers le nouveau columbarium.

26 - RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Il est exposé au Conseil que, conformément aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), il est nécessaire de présenter un rapport, ci-annexé, sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions menées sur leur territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. Dorénavant, ce rapport inclut les actions menées en matière de développement social urbain, financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU).

A titre indicatif, le montant perçu par la Ville, en 2017, au titre de la DSU, était de 3 682 922 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- Approuve le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions entreprises en 2017 et les conditions de leur financement, telles que prévues par la loi.

27 - SUBVENTION A VERSER A L'ACSO POUR LA SORTIE A WALIBI

Le Conseil est informé que le Centre Social Ouest est porteur de la "plateforme été", destinée à proposer des activités aux habitants du bassin qui ne partent pas en vacances. Comme les années passées, un panel d'activité, allant de l'animation en pied d'immeuble à des sorties à la journée, ont été proposées. Le budget global du dispositif, financé via le contrat de ville, s'élève à 10 770 €, subventionné par Haut-Bugey Agglomération, le Département et la CAF.

Dans ce cadre, la sortie famille au parc de Walibi proposée le 8 Août 2018 a rencontré un très grand succès. Lors des inscriptions, plus de 200 personnes se sont présentées pour un nombre de places ouvertes à 112. Par conséquent, plus d'une centaine de personnes se sont retrouvées sur liste d'attente faute de places suffisantes.

En accord avec la direction du Centre Social Ouest, trois cars de 76 places ont finalement été affrétés (au lieu de 2 de 56 places), par le centre social et les entrées correspondantes ont été achetées pour permettre à 222 personnes d'y participer.

Le surcoût non budgété s'est élevé à 3 690 € (720 € de transport et 2 970 € pour les entrées au parc).

Vu l'avis émis par la Commission Politique de la Ville en date du 4 septembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- De verser une subvention complémentaire de 3 690 € à l'Association du Centre Social Ouest ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

28 - ANNEE 2018 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)
--

Le Conseil est informé que, dans le cadre de la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association Mosaïque	Goûter de Noël du Comité d'Animation des Quartiers d'Oyonnax	1 800 €

Vu la demande de subvention déposée,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 4 septembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- D'autoriser le Maire à verser la subvention désignée ci-dessus ;
- De demander à l'association de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- De préciser que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018.

29 - RECOMPENSES DU BACCALAUREAT 2018
--

Il est rappelé au Conseil que les élèves domiciliés avec leur famille à OYONNAX, scolarisés dans les lycées d'OYONNAX ou à l'extérieur, et qui ont obtenu la mention "Bien" ou "Très bien" aux épreuves du Baccalauréat en juin 2018, sont habituellement récompensés. Il est proposé que l'octroi de cette gratification soit renouvelé.

Cette récompense se formalisera par des chèques cadeaux du Pôle de Commerce d'OYONNAX d'une valeur totale de 120 €.

Pour bénéficier de ce chéquier, les bacheliers devront se présenter à la mairie avec le bulletin de notes des épreuves du Baccalauréat 2018 et un justificatif de domicile.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- De prendre acte de la récompense attribuée à chaque lauréat ;
- De dire que les chèques cadeaux seront donnés à tout élève remplissant les conditions et qui se manifesteront avant le 31 décembre 2018 ;
- D'autoriser la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP 2018.

30 - CREATION DE POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION PREVENTION DELINQUANCE ET ANIMATION DU GSI ET CISPD

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi 84-53.

Dans le cadre du Contrat de Ville du Haut-Bugey, le (la) Chargé(e) de Mission Prévention de la Délinquance est le garant de l'animation, de la coordination des politiques publiques de prévention de la Délinquance et notamment du groupe de suivi individualisé.

Les principales missions sont déclinées en trois volets :

- piloter le volet prévention de la délinquance du contrat de ville,
- piloter le groupe de suivi individualisé (GSI),
- assurer les missions de référent de parcours dans le cadre du GSI.

L'agent recruté sera classé sur la grille indiciaire relative au grade d'attaché territorial et bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité. Il exercera ses fonctions à temps complet. Le fondement de l'engagement à durée déterminée est prévu par la loi 2012-347 et basé sur l'alinéa 3-3-2°.

Il est précisé que ce poste bénéficiera d'un financement FIPD de l'Etat de 20 000 € annuels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- De procéder à la création du poste de chargé (e) de mission prévention de la délinquance et pour l'animation du GSI et CISP, à compter du 1^{er} octobre 2018 et selon les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

31 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHONE ALPES VALORISATION PROJET RECHERCHE HISTORIQUE ET ETHNOLOGIQUE 2018

Il est exposé au Conseil la proposition de mise en valeur du résultat de l'étude historique et ethnologique sur l'histoire industrielle d'OYONNAX initiée en 2016.

Cette recherche a donné lieu à un rapport et il conviendrait de proposer plusieurs axes de restitution.

Dans un premier temps, plusieurs circuits seraient organisés concernant le patrimoine industriel de la ville, accompagnés d'une petite publication d'aide à la visite. Des conférences publiques et des propositions concrètes de valorisation au sein du musée seront proposées ensuite.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 14 septembre 2018,

Le Conseil, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

1 - ELECTION D'UN 7^{EME} ADJOINT EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR RENE SCHERER

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 28 mars 2014, il avait procédé à l'élection de 8 adjoints. Il est précisé, en complément, que lors de la séance du 9 février 2015, il avait été procédé à l'élection d'un 9^{eme} adjoint, en suite de la création d'un poste de 9^{eme} adjoint, consécutive à la fusion des communes de VEYZIAT et d'OYONNAX, pour perpétuer la représentativité au sein de la commune des habitants de VEYZIAT et des hameaux de MONS – CHATONNAX et BOUVENT, assurée préalablement par un Maire-délégué.

Il est rappelé, par ailleurs, que les adjoints au Maire, actuellement en fonction, sont élus au scrutin de liste, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT (scrutin uninominal).

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, pour assurer le remplacement de Monsieur René SCHERER, élu 7^{ème} adjoint délégué aux Finances, le 28 mars 2014, les bulletins ne porteront qu'un seul nom.

Monsieur le Maire appelle au dépôt des candidatures. Un seul candidat se manifeste en la personne de Monsieur Noël DUPONT.

Cette élection se fait habituellement à vote à bulletin secret, mais sur proposition du Maire, il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 3
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 16

Monsieur Noël DUPONT a obtenu 29 voix pour le poste de 7^{ème} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu les résultats du vote,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Proclame élu en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Noël DUPONT, lequel déclare accepter d'exercer ces fonctions.

2 – MODIFICATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 28 mars 2014, il avait procédé à la création des commissions municipales, commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et à la nomination des élus dans chacune des commissions, étant rappelé que le Maire préside de droit ces commissions.

Compte tenu de la place laissée vacante dans les quatre commissions suivantes, suite au décès, en juillet dernier, de Monsieur René SCHERER, il est proposé de nommer :

COMMISSION DES FINANCES :

- Madame Anne-Marie GUIGNOT,
- Et de nommer Monsieur Jean-Jacques MATZ, Vice-Président de la commission.

COMMISSION ECONOMIE – EMPLOI - FORMATION :

- Monsieur Maurice GUYENNET,

COMMISSION CULTURE ET JUMELAGES :

- Monsieur Jacques MAIRE,

COMMISSION SOCIALE :

- Monsieur Jacques VAREYON.

Il convient également de compléter certaines commissions en suite de ces mouvements :

COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT :

- Il est proposé de nommer Monsieur Noël DUPONT Vice-Président de la commission,
- commission dans laquelle il est proposé d'intégrer Monsieur Maurice GUYENNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- De modifier comme proposé ci-dessus les membres de chacune des commissions concernées.

3 – REMPLACEMENT DE M. RENE SCHERER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé au Conseil que Monsieur René SCHERER était également élu communautaire, en 9^{ème} position sur la liste des candidats élus lors des élections municipales de mars 2014.

Conformément à l'article L 273-10 du Code électoral, qui régit le remplacement du conseiller communautaire dont le siège est vacant, pour quelque raison que ce soit, *"il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu"*.

Le conseiller élu répondant à ce critère est Monsieur Amaury VEILLE, qui devient donc conseiller communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 273-10,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide l'élection de Monsieur Amaury VEILLE au Conseil Communautaire de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

**4 - EXTENSION DE PERIMETRE –
INTEGRATION DES COMMUNES DE LA CC PLATEAU D'HAUTEVILLE A HBA**

Le Conseil est informé de l'extension prévue du périmètre de HBA vers les neuf communes du Plateau d'HAUTEVILLE à compter du 1^{er} janvier 2019. Il rappelle, à cet effet, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

L'arrêté portant SDCI du Département de l'Ain, en date du 23 mars 2016, comporte une orientation sur le rapprochement des deux établissements publics de coopération intercommunale pour le 1er janvier 2020 au plus tard.

Par deux conférences des Maires, dont la deuxième a eu lieu en date du 24 octobre 2017, les élus des communes des deux intercommunalités ont acté et validé la poursuite de la démarche d'intégration de la Communauté de communes du Plateau d'HAUTEVILLE (CCPH) à la communauté d'agglomération du Haut-Bugey au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 22 mai 2018, la Communauté de communes du Plateau d'HAUTEVILLE a acté le principe de cette intégration.

Le rapprochement des intercommunalités se fera selon le scénario privilégié de l'extension de périmètre.

A cet effet, c'est la procédure prévue à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui est mise en œuvre.

En application de ce texte, le processus à privilégier est précisé dans le paragraphe 1 dudit article, qui dispose ainsi *"que le périmètre peut-être ultérieurement étendu... à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)"*.

De ce point de vue, il appartient aux 9 communes de la CCPH de solliciter, par délibération, leur intégration à Haut-Bugey Agglomération (HBA), qui doit se prononcer sur cette demande.

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 de la commune d'ARANC sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 de la commune de CHAMPDOR-CORCELLES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 de la commune de CORLIER sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune de CORMARANCHE-EN-BUGEY sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 de la commune d'EVOSGES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune d'HOSTIAZ sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2018 de la commune de PREMILLIEU sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune de THEZILLIEU sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération,

Considérant que les neuf (9) communes composant la CCPH ont sollicité leur intégration à HBA,

Considérant que, par délibération du 19 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'extension de périmètre de Haut-Bugey Agglomération vers les 9 communes du plateau d'HAUTEVILLE,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur cette extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil, à sa majorité, par **28 voix pour et 4 contre (Monsieur TOURNIER BILLON et le "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Approuve l'extension de périmètre vers les 9 communes du Plateau d'HAUTEVILLE, à compter du 1er janvier 2019 ;
- Autorise le Maire à notifier cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

5 - EXTENSION DE PERIMETRE DE HBA VERS LE PLATEAU D'HAUTEVILLE – MODIFICATION DES STATUTS DE HBA

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'extension de périmètre vers le plateau d'HAUTEVILLE, la Communauté d'agglomération a procédé, par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2018, à une modification de ses statuts pour intégrer quelques compétences et équipements de ce territoire. Cela a été également l'occasion de procéder à un toilettage des statuts de l'agglomération. Ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2019.

Les principales modifications approuvées au Conseil communautaire sont développées ci-après.

1. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace :

Prenant en compte la nécessité d'intégrer la filière bois, il sera rajouté à cette compétence au 1-1 un alinéa suivant :

- *"A compter du 1er janvier 2019, participation à des actions, réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois".*

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

La loi NOTRe rend cette compétence obligatoire pour les communautés de communes, à compter du 1er janvier 2017. S'agissant d'une compétence déjà exercée par la CCHB, la modification statutaire permet de la rattacher dès maintenant au bloc des compétences obligatoires et non plus optionnelles et de mettre son libellé en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

2. LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

La loi NOTRe réduit désormais l'exercice de cette compétence aux seuls équipements d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à cette rubrique les équipements suivants :

- Terrain de rugby de Nantua (à compter du 1er janvier 2019),
- Base nautique de Lavancia du club des Eaux vives (à compter du 1er janvier 2019),
- Centre européen de séjour et de stages sportifs (à compter du 1er janvier 2019),
- Centre de remise en forme d'Hauteville-Lompnes (à compter du 1er janvier 2019),
- Centre nautique d'Hauteville-Lompnes (à compter du 1^{er} janvier 2019).

3. LES COMPETENCES FACULTATIVES

En complément des équipements touristiques de l'agglomération, il est intégré à cette rubrique les équipements touristiques suivants du Plateau d'HAUTEVILLE :

- Camping de Champdor (à compter du 1^{er} janvier 2019),
- Site de baignage de Champdor (à compter du 1^{er} janvier 2019),
- Camping de Hauteville-Lompnes (à compter du 1^{er} janvier 2019),
- Bike park de Cormaranche-en-Bugey (à compter du 1^{er} janvier 2019),
- Stations de ski alpin Terre Ronde et de ski nordique la Praille (à compter du 1^{er} janvier 2019).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2018,

Le Conseil, **à sa majorité, par 28 voix pour et 4 contre (Monsieur TOURNIER BILLON et le "Groupe de la Gauche citoyenne") :**

- Approuve les statuts de Haut-Bugey Agglomération modifiés, joints en annexe.
- Autorise le Maire à notifier cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

6 – DESIGNATION D'UN REFERENT AU SR3A

Il est rappelé au Conseil que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) est un établissement public de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, né le 1^{er} janvier 2018 de la fusion de trois syndicats de rivières : SBVA (Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain) – SMISA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents) – SIABVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine) et du service "rivières" de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.

Ce syndicat a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les inondations, ainsi qu'assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle à l'échelle des bassins versants.

Son territoire couvre environ 50 % du bassin versant total de la rivière d'Ain, en intégrant les cours d'eau et zones humides des bassins du Suran, de l'Albarine, du Lange et de l'Oignin, de la Basse Vallée de l'Ain, ainsi que des affluents directs du fleuve Rhône, soit environ 1 700 km² et 1 300 km de cours d'eau.

Les actions du SR3A relèvent des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- L'entretien du lit, des berges, de la ripisylve des cours d'eau,
- L'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues,
- Les opérations de renaturation de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau,
- L'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant,
- Les travaux de restauration des cours d'eau pour lutter contre les crues en aval,
- L'évaluation, la lutte et la prévention des impacts cumulés des pollutions,
- La concertation d'usages et l'aide aux projets des acteurs locaux (associations, collectivités),
- Les animations scolaires, la sensibilisation du grand public et des usagers,
- La gestion des espaces naturels et l'animation de la conservation (Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, sites classés),

- La gestion de la ressource, la coordination des prélèvements et la préservation de la ressource en eau actuelle et future.

Afin que les communes membres des EPCI adhérant au SR3A puissent conserver un lien privilégié avec le syndicat, il est proposé de désigner un référent, obligatoirement issu du Conseil municipal desdites communes.

Vu la demande formulée par le SR3A, par le biais de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION,

Considérant qu'il était déjà le représentant de la Ville au sein du Syndicat du Lange et de l'Oignin et qu'il maîtrise les différents éléments du dossier,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- De désigner Monsieur Noël DUPONT comme référent de la Ville d'OYONNAX au sein du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus, la presse et les services

Il lève la séance à 20 H 30.

Le Maire,

Michel PERRAUD